

Projet de règlement
(Construction)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE**

RÈGLEMENT N° 199-1221

amendant le règlement de construction n° 119-0910 la Municipalité de Saint-Rosaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de construction n° 119-0910;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire abroger la disposition portant sur la profondeur de l'égout et de son raccordement ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À CES CAUSES, QU'IL soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.2 intitulé « Profondeur de l'égout et embranchement » est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale / greffière-trésorière